

## Département de l'Aisne

### Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en- Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents

### Commune de Fleury

## NOTE

vu pour être annexé à l'arrêté du

**14 MARS 2024**

## **1 - Préambule**

La présente note a pour objet de présenter la modification envisagée pour le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, approuvé le 12 octobre 2009 (annexe n°1) sur la commune de Fleury. Cette modification partielle portera uniquement sur la carte de zonage réglementaire concernant le territoire communal de Fleury.

L'article R.562-10-1 du code de l'environnement encadre le champ de la procédure de modification et précise qu'elle ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du plan. La modification des documents graphiques et des zonages est mise en œuvre lors d'un changement de circonstance de fait résultant d'une nouvelle étude ponctuelle, de nature à remettre en cause le classement d'une partie du territoire couvert par le PPR. Dans le cas présent, il s'agit d'une erreur d'appréciation des aléas sur le territoire communal de Fleury. Par ailleurs, il convient de souligner que les zones concernées par la modification est limitée au regard du périmètre du PPRICB, ce qui ne porte pas atteinte à l'économie générale dudit plan. Par conséquent, une révision complète n'est pas justifiée.

## **2 - Raison de la modification et secteur d'étude**

### **2.1 - Le périmètre de la modification**

La présente modification concerne uniquement le zonage réglementaire de la commune de Fleury.

Le périmètre d'étude est le territoire communal de Fleury. La modification concerne le changement de zonage de parcelles de la commune.

La Direction départementale des territoires de l'Aisne est chargée d'instruire et d'élaborer la modification du PPRICB.

La note de présentation et le règlement pour la commune de Fleury restent en l'état conformes à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009.

### **2.2 - Justifications de la modification envisagée**

Ce PPR prescrit le 05 mars 2001 concerne 19 communes, dont la commune de Fleury. Il concerne les phénomènes d'inondations par débordement de ru et des ruisseaux, mais également les phénomènes de ruissellement diffus et de coulées de boue sur le même secteur. Les phénomènes de ruissellement sont aussi importants que l'inondation par l'analyse des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles (plus de 70 % des reconnaissances).

L'approche méthodologique de ce PPR sectorisé résulte de la synthèse de données complémentaire entreprises lors de l'élaboration de ce PPR, à savoir :

- analyse des événements passés historique, notamment à travers les rapports de reconnaissance de catastrophes naturelles,
- le recueil des avis des membres du conseil municipal de chaque commune concernée lors d'échange, de l'intégration du risque naturel dans les documents d'urbanisme existants ou en cours,
- recueil et analyse des études menées sur le secteur, dont l'atlas des zones inondées de mars 2003
- analyse cartographique aérienne, et validation de terrain de la géomorphologie de chaque commune (géologique et topographique), notamment par l'identification des axes de ruissellement avérés ou potentiels (selon les données historiques disponibles).

Pour information sur ce dernier aspect méthodologique, la détermination des espaces boisés et autres espaces à préserver ont été principalement menées sur les cartographies aériennes à disposition, ce qui génère à l'issue des presque 15 années passées des discordances sur la situation actuelle ou sur l'intérêt des zones à préserver, notamment boisés non situé dans les versants topographiques de bassin.

Conformément aux dispositions de l'article L.562-1 du code de l'environnement, le territoire réglementé par ce PPR est divisé en 5 zones : rouge, orange, bleu, zone naturelle à préserver (verte) et blanche. Elles permettent d'inclure les zones les plus exposées aux hauteurs d'eau et durée de submersion, ainsi que les zones d'expansion des crues, de remontée de nappes phréatiques ou de ruissellement.

En considérant les modifications envisagées sur le zonage réglementaire « marron » l'objectif de ce zonage réglementaire est le suivant :

- elle incluse les espaces encore indemnes de toute urbanisation, permettant de maintenir l'occupation actuelle des sols et contribuant à minimiser les risques en aval. Il s'agit de préserver les versants boisés et les zones humides situées en fond de vallée.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRICB afin de rectifier une erreur matérielle d'identification des enjeux déjà présents à l'élaboration du PPR initial (ajustement des massifs boisés par rapport aux propriétés privées).

La commune de Fleury a constaté des anomalies dans le zonage réglementaire du PPRICB suite au dépôt d'une demande d'urbanisme. Une entrevue explicative a eu lieu en mairie de Fleury le 12 juillet 2022.

Les modifications proposées auront pour conséquence une modification du zonage de parcelles de marron à bleu clair. Et l'application d'un zonage marron pour d'autres parcelles.

Le projet de modification du PPR sur la commune de Fleury concerne trois secteurs :

Une zone rouge clair située rue de la Cavée et chemin des chevaux. Le tracé de cette zone ne reprend pas exactement le tracé réel de la zone de ruissellement. En effet, celle-ci emprunte la rue de la Cavée et le chemin aux chevaux, or, le zonage actuel s'avère décalée et il convient de reprendre ce tracé. Par ailleurs, sur les photographies disponibles à travers l'outil « Google map », on remarque que la pente formée par la route et la présence du caniveau draine les eaux venant de l'amont, justifiant de réduire l'emprise de l'axe de ruissellement à la route uniquement

La parcelle cadastrée section OA n°122 a été classée dans le zonage espace à préserver au moment de l'élaboration du P.P.R.ICB couvrant la commune de Fleury.

Cependant, ce classement dans ce zonage n'a pas tenu compte de la végétation présente sur le secteur ni du fait que la parcelle en question se trouvait déjà être raccordée aux différents réseaux en prévision d'une urbanisation.

Par ailleurs, on constate sur place la présence d'une dalle bétonnée, créée en prévision de cette urbanisation, que les exploitants agricoles locaux ont utilisés en attendant l'édification d'habitation. Aussi, il s'agit de faire évoluer le zonage de cette parcelle de marron à bleu clair.

Par ailleurs, le tracé de la zone rouge clair située à proximité est corrigée à la marge afin de correspondre à la réalité du terrain.

Les parcelles cadastrées section A n°46, n°49, n°50, n°204, n°233, n°234, n°257, n°334, n°339 et n°340 sont occupées en partie par une végétation boisée, aussi il convient de classer ce périmètre en zone marron d'espace à préserver.

Aussi, une nouvelle cartographie modificative a été établie (cf. annexe n°2).

## **2.3 - Évaluation environnementale**

Conformément à l'article R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente doit déterminer, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, si le projet nécessite ou non une évaluation environnementale stratégique (cf. Rapport d'instruction).

## **2.4 - La portée juridique**

Dès lors que la modification est approuvée, les nouvelles pièces du PPR valent servitude d'utilité publique. À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, elles doivent être annexées aux plans locaux d'urbanisme (PLU) dans un délai de trois mois. Elles s'appliquent à compter de la fin de la dernière mesure de publicité suivant son approbation (publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, affichage de l'arrêté d'approbation dans la mairie pendant un mois au minimum, mesure de publicité dans la presse).

## **3 - Rapport d'instruction**

### **3.1 - Courriers et décision relatifs à la sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)**

Les PPRICB sont des plans mentionnés à l'article R.122-17 II 2° du code de l'environnement. À ce titre, ils peuvent être soumis ou non, à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Leur modification également, conformément au VI du même article.

Le décret n°2020-970 du 1er juillet 2022 désigne la formation d'autorité environnementale les Missions Régionales de l'Autorité Environnementale (MRAE) comme compétente pour les modifications de PPR par examen au cas par cas. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas du projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, sur la commune de Fleury, les informations nécessaires ont été transmises à la MRAE. L'autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai maximal de deux mois à compter de la réception des différentes informations.

Par décision n° MRAE 2023-7020 du 16 mai 2023, la modification sur le territoire communal de Fleury du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) n'est pas soumise à évaluation environnementale (cf. annexe 3). Cette décision a été mise en ligne sur le site internet de l'Ae ([https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/7020\\_dns\\_ppricb\\_fleury.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/7020_dns_ppricb_fleury.pdf)).

### **3.2 - Concertation**

Après analyse de la modification demandée par la commune, une version projet du dossier de modification a été transmise à la mairie. Le maire a émis un avis favorable en date du 13 janvier 2023 (cf. annexe n°4).

### **3.3 - Arrêté de prescription**

La modification sur le territoire communal de Fleury du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 01 juin 2023 (cf. annexe n°5).

### **3.4 - Consultation réglementaire**

Pour information, compte tenu des accusés de réception des plis recommandés, la phase de consultation réglementaire débute pour une durée légale de deux mois. Les courriers de lancement de la consultation seront joints dans les annexes.

Conformément à l'article R.562-7 du code précédemment cité, le projet de modification du PPRICB a été soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune de Fleury mais également aux avis du Centre National de la Propriété Forestière Délégation Nord-Pas-de-Calais – Picardie, de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne, du Conseil Départemental de l'Aisne, de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne, de la Communauté de communes du Retz-en-Valois, de l'Union des syndicats de rivière et au syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable. L'article R.562-7 suscite prévoit qu'un avis non rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable.

Suite au courrier du 18 juillet 2023 signé par M. ROYER (cf. annexe n°7), et à l'issue de cette période réglementaire de consultation de deux mois, l'avis suivant a été transmis à la DDT de l'Aisne, à savoir :

- l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Aisne en date du 26 juillet 2023,
- la délibération du conseil départemental du 06 septembre 2023 donnant avis favorable à la modification du PPRICB,
- l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne en date du 19 septembre 2023,
- la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2023 de la commune donnant avis favorable à la modification du PPRICB,

Les courriers du lancement de la consultation sont joints dans l'annexe n°6.

Les courriers de réponse à la consultation est joint dans l'annexe n°7.

### **3.5 - Information du public**

L'information du public a eu lieu du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre 2023 conformément à l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 de modification du PPR, les mesures de publicité de cette d'information du public ont été assurées par affichage en mairie, annonce légale sur un journal et diffusion initiale de l'arrêté au RAA.

A l'issue de l'information du public, l'unité Prévention des Risques n'a constaté aucune observation sur les différents outils mis à disposition du public.

- Sur le registre : aucune observation, aucune pétition et aucune annexion de courrier à la mairie de Fleury lors de la clôture en date du vendredi 22 décembre 2023 ;
- Sur messagerie électronique : aucune observation ;
- Par voie postale : aucun courrier reçu à la mairie de Fleury ou à la DDT de l'Aisne.

En conclusion, le projet soumis à l'information du public n'a pas fait l'objet de remarque ni de modification particulière (cf. Extrait du registre et certificat de clôture du registre communal, Annexe n°8).

## **4 - Approbation**

A l'issue des phases réglementaires de consultation et d'information du public, la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents sur la commune de Fleury a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2024 (cf. Annexe n°10).

## **5 - Annexes**

Annexe n° 1 – Cartographie d’approbation du 12 octobre 2009 ;

Annexe n° 2 – Cartographie du projet de zonage réglementaire de la modification sur le territoire communal de Fleury du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l’Ourcq, de la Savière et de leurs affluents.

Annexe n° 3 – Décision du 16 mai 2023 à la MRAE après examen au cas par cas du projet de modification sur le territoire communal de Fleury du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l’Ourcq, de la Savière et de leurs affluents ;

Annexe n° 4 – Délibération favorable du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2023 ;

Annexe n° 5 – Arrêté préfectoral de prescription et d’application par anticipation de la modification sur le territoire communal de Fleury du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l’Ourcq, de la Savière et de leurs affluents ;

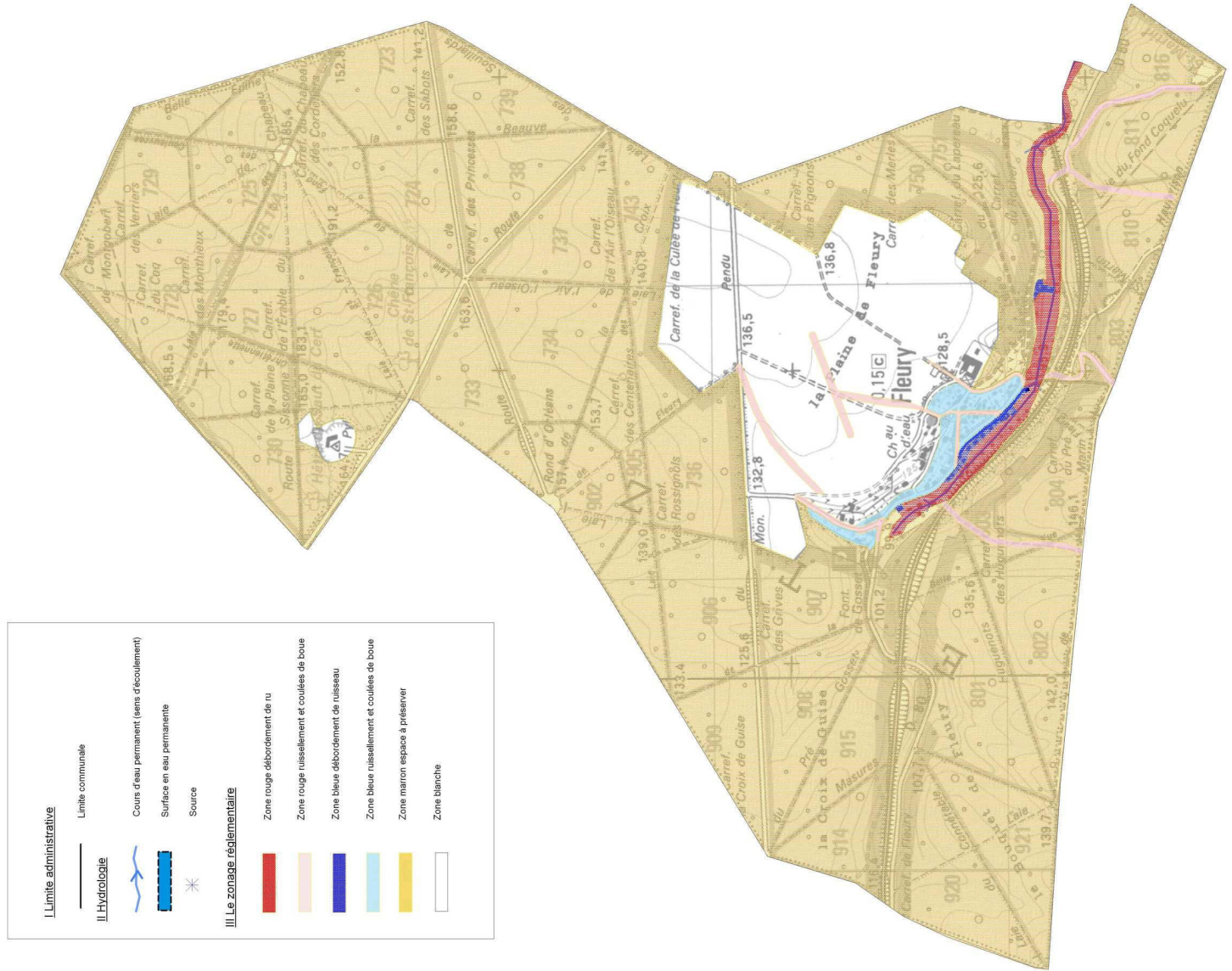
Annexe n° 6 – Courriers de lancement de la phase de consultation réglementaire ;

## Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Lavarsine et Chézy-en-Orxois

Secteur vallée de l'Ourcq, de la Savière  
et de leurs affluents

Commune de Fleury

Carte de Zonage Réglementaire



12 OCT. 2008

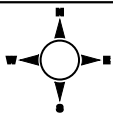
Pour la Préfecture de la Région Île-de-France, la Direction D.D.R.C.

*Ferdinand ROUSSIGNY*

Ne pourrions nous pas avoir  
à l'avenir de ce genre

Date : Juin 2009  
Échelle : 1/10 000  
Cartographie : SFRPR  
Source : PPR Lavarsine Chézy/Carrez zones réglementaires/fleury

Echelle : 1/10 000



# Département de l'Aisne

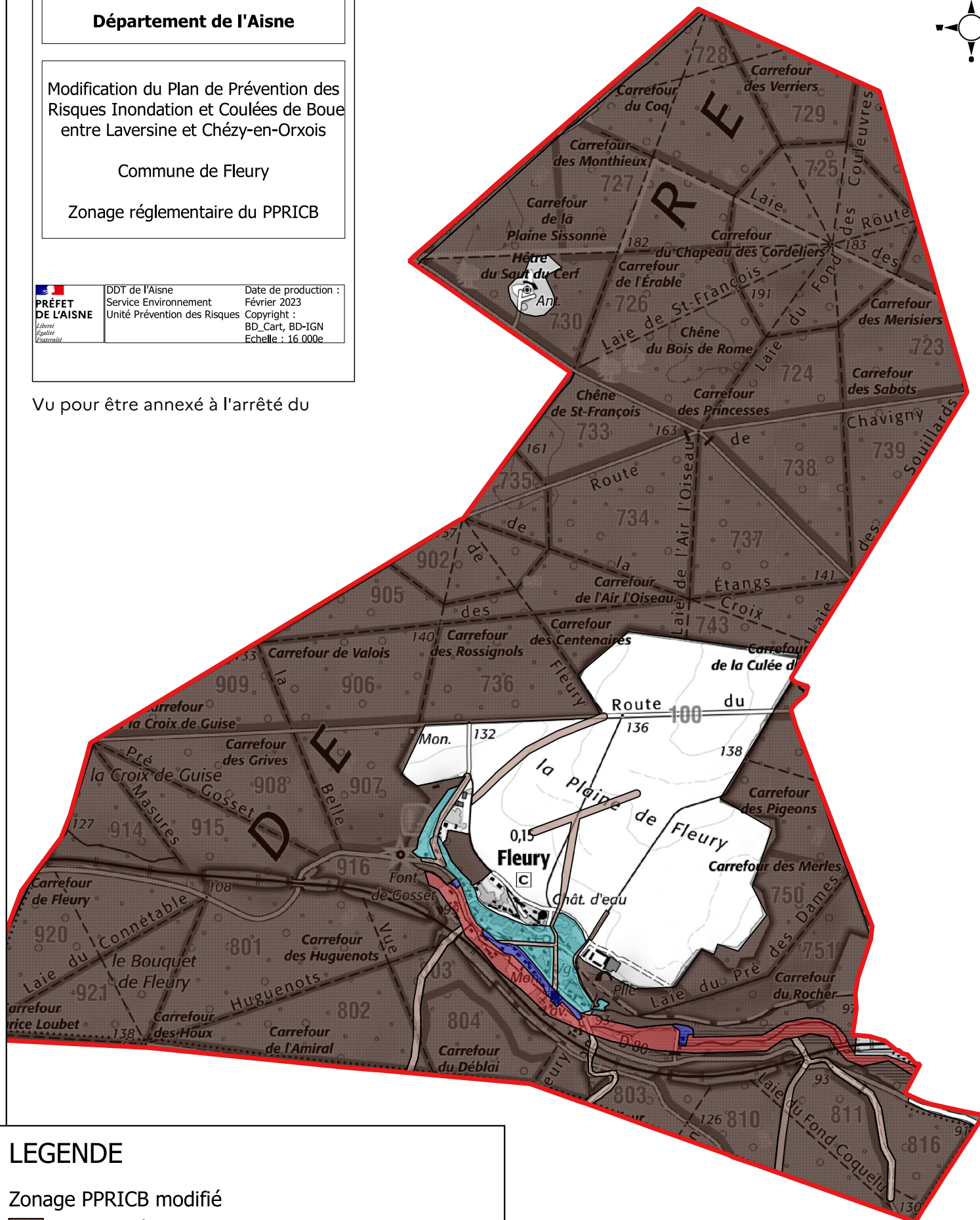
Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

Commune de Fleury

Zonage réglementaire du PPRICB

<p><b>PRÉFET DE L' AISNE</b></p>	DDT de l'Aisne	Date de production :
	Service Environnement	Février 2023
	Unité Prévention des Risques	Copyright : BD_Cart, BD-IGN Echelle : 16.000e

Vu pour être annexé à l'arrêté du



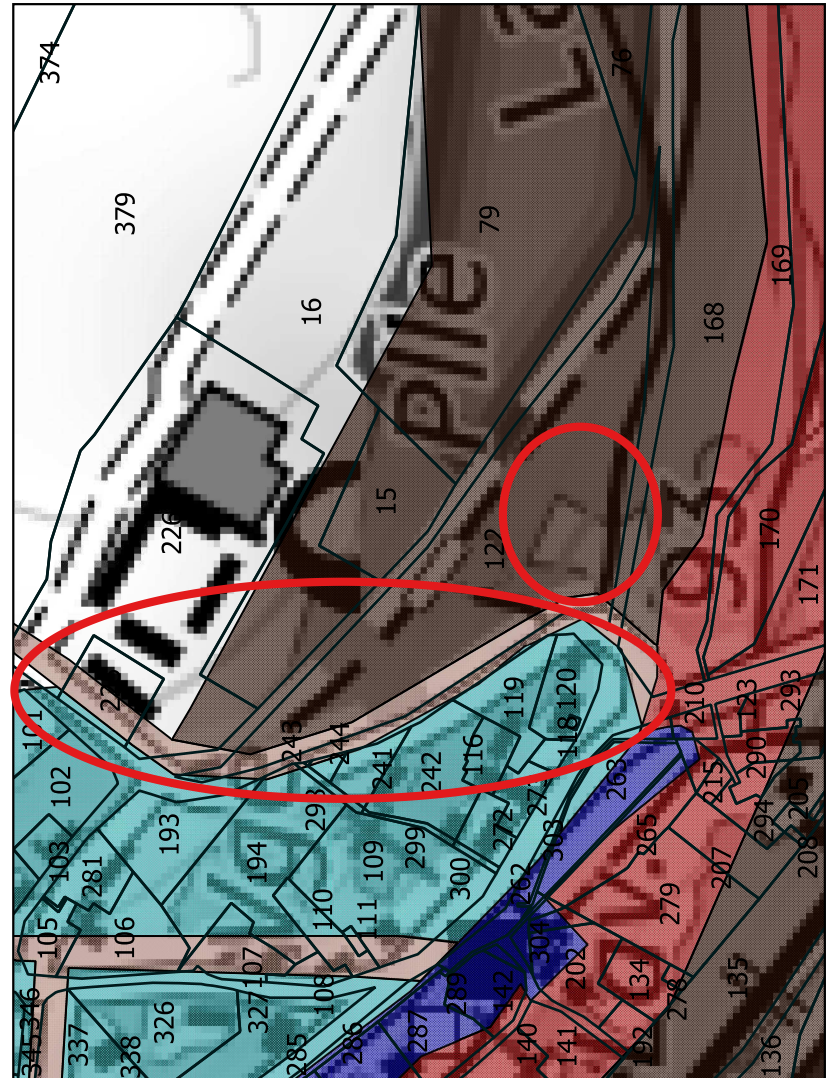
## LEGENDE

Zonage PPRICB modifié

- Rouge "débordement de ru"
- Rouge clair/rose "ruissellement coulées de boue"
- Bleu foncé "débordement de ru"
- Bleu clair "ruissellement et coulées de boue"
- Marron "espace à préserver"







Zonage du PPR actuel

**LEGENDE**

- Parcelle de la commune
- Zonage PPRICB**
- Zonage bleu clair ruissellement
- Zonage bleu foncé inondation
- Zonage marron espace à préserver
- Zonage rouge inondation par débordement
- Zonage rouge clair ruissellement



**Département de l'Aisne**

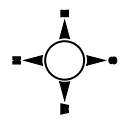
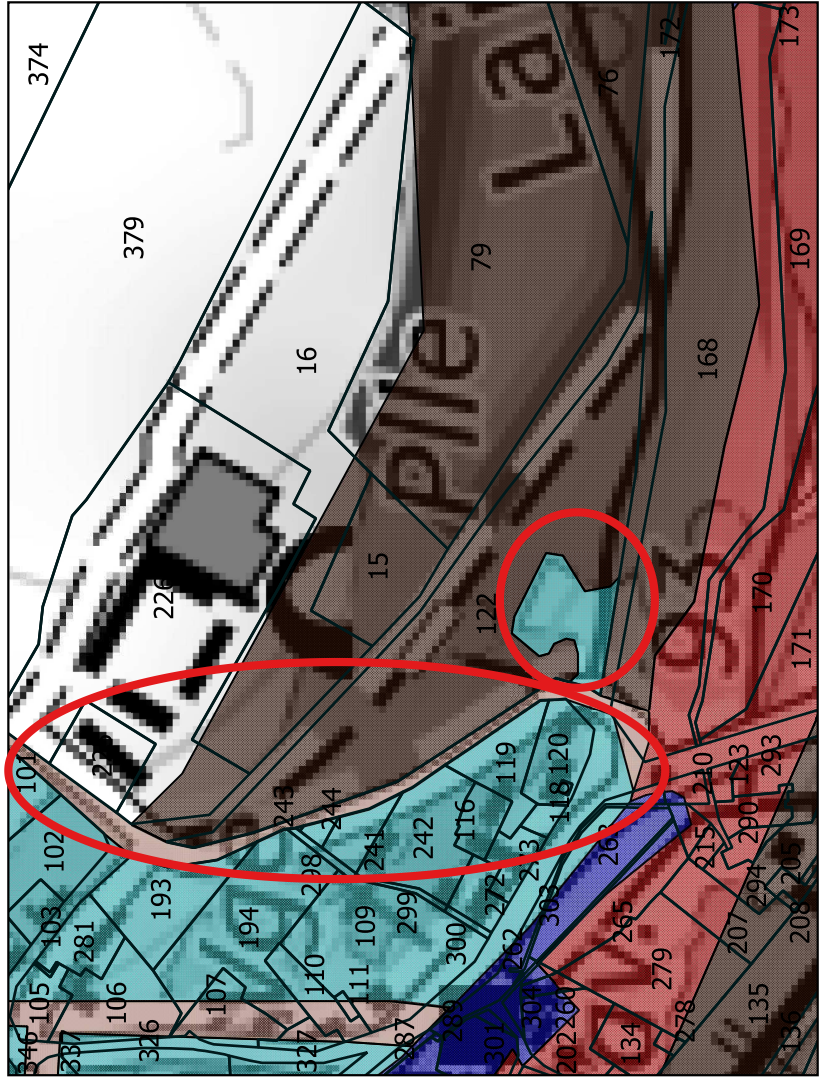
Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

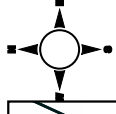
Commune de Fleury

Zonage réglementaire

DDT de l'Aisne  
 Service Environnement  
 Unité Prévention des Risques  
 Date de production : Juillet, 2022  
 Copyright : BD\_Cart, BD-IGN  
 Echelle : 2.800e

Modification du zonage envisagé





### Département de l'Aisne

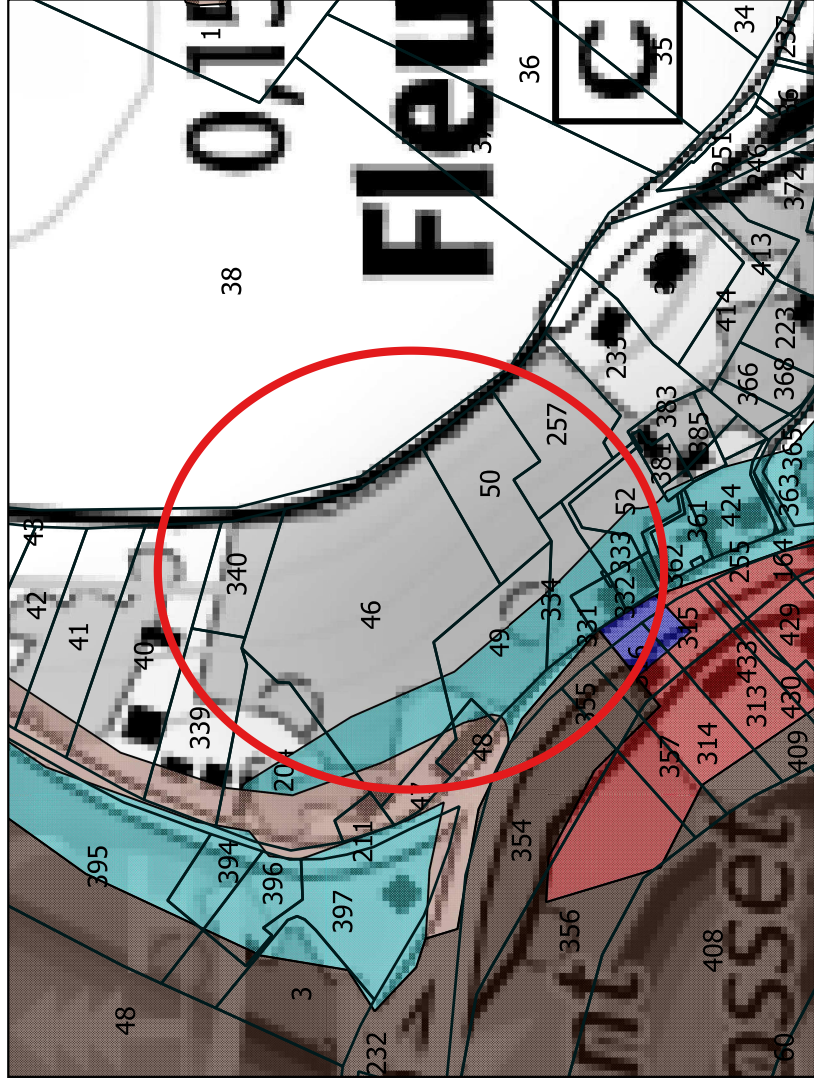
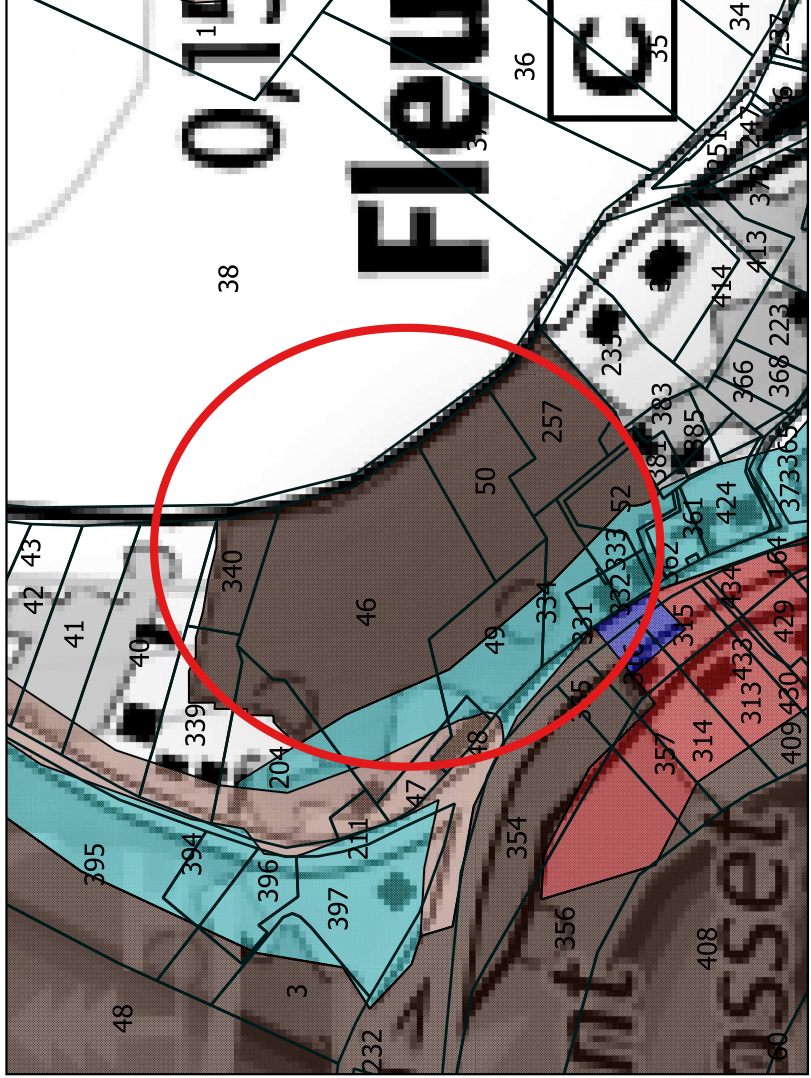
Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

Commune de Fleury

Zonage réglementaire

DDT de l'Aisne  
 Service Environnement  
 Unité Prévention des Risques  
 Date de production : Juillet, 2022  
 Copyright : BD\_Cart, BD-IGN  
 Echelle : 24.000e

### Modification du zonage envisagé



### Zonage du PPR actuel

- LEGENDE**
- Parcellaire de la commune
  - Zonage PPRICB**
    - Zonage bleu clair ruissellement
    - Zonage bleu foncé inondation
    - Zonage marron espace à préserver
    - Zonage rouge inondation par débordement
    - Zonage rouge clair ruissellement





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France après examen au cas par cas  
sur la modification du plan de prévention des risques  
inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois,  
secteur vallée de l'Ourcq, de la Savières et de leurs affluents  
sur la commune de Fleury (02)**

n°MRAe 2023-7020

## Décision après examen au cas par cas

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 16 mai 2023, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel, Pierre Noualhaguet et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-4, R122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée complète le 31 mars 2023 par la direction départementale des territoires de l'Aisne, relative à la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents sur la commune de Fleury dans l'Aisne ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 avril 2023 ;

Considérant que le plan vise à rectifier des erreurs matérielles d'identification des aléas et par conséquent modifier le document graphique délimitant les zones exposées au risque ;

Considérant que le plan conduira à reclasser en zone bleu clair la parcelle OA n°122 de 1 117 m<sup>2</sup> classée initialement en zone marron ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application des dispositions du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents sur la commune de Fleury dans l'Aisne, présentée par la direction départementale des territoires de l'Aisne, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 16 mai 2023

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France  
Le président



Philippe Gratadour



**D 23-03**  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**

République Française

**SEANCE DU 13 JANVIER 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Présents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	11	9

Le treize janvier deux mil vingt-trois à vingt heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de DANGER Jean-François, Maire.

Date de convocation

20 décembre 2022

Date de l'affichage

20 décembre 2022

Pour : 9

Contre :

Abs :

Etaient présents : SENEPART Jérôme, DOCCLO Josiane, DAUCHY Frédéric, SAS-LEFEVRE Agnès, CHANDELLE Colombe

Pouvoir : CASSIER Nicolas a donné pouvoir à Jean-François DANGER - BAYER Maxime a donné pouvoir à SENEPART Jérôme - CARENZO Philippe a donné pouvoir à Colombe CHANDELLE

Absents : BESOMBES Gilles, MARTINEZ Salvador,

Secrétaire de séance : CHANDELLE Colombe

Objet de la délibération

**Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondations**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondations de la commune telles qu'annexées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits ont signé tous les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-François DANGER



Acte rendu exécutoire après dépôt

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/43 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, sur la commune de Fleury

**Le Préfet de l'Aisne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

**VU** le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

**VU** l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents ;

**VU** la demande de modification partielle du zonage transmise par la mairie de Fleury lors de Conseil Municipal du 13 janvier 2023 ;

**VU** la décision 2023-7020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 16 mai 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, sur la commune de Fleury ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des justifications, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Fleury ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;





## ARRÊTE

**Article 1 :** La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, est prescrite sur le territoire de la commune de Fleury. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRICB.

**Article 2 :** La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

**Article 3 :** Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Fleury et de la communauté de communes Retz en Valois qui disposent de deux mois pour présenter leurs observations.

**Article 4 :** Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Fleury, par courrier à la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02 011 LAON CEDEX, ou par voie électronique ([ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr)) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB, commune de Fleury ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fleury, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Fleury, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **1 JUIN 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO

1000

1000

Le secretaire general  
Pour le President et le Vice President

Alain NGOUYO

Laon, le **18 JUL. 2023**

Service environnement

Pôle eau et risques

Unité prévention des risques

Le directeur

à

Mairie de Fleury  
Place de la Mairie  
02600 Fleury


Objet : Modification du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) sur la commune de Fleury – Phase de consultation réglementaire

P.J. : Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations Coulées de Boue (PPRICB) sur la commune de Fleury, prescrit par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Selon le dernier alinéa de l'article susvisé, **l'avis de la commune, qui devra prendre la forme d'une délibération du conseil municipal, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.**

Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Laon, le **18 JUIL. 2023**

Service environnement  
Pôle eau et risques  
Unité prévention des risques

Le directeur  
à

*Destinataires in fine*

Objet : Modification du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) sur la commune de Fleury – Phase de consultation réglementaire  
P.J. : Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondations coulées de boue (PPRICB) sur la commune de Fleury, prescrit par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, **votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois.**

Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Paul-Henri MENILLET  
Tél. : 03 23 24 64 43  
Mél. : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr  
Direction départementale des territoires  
Service Environnement / Unité Prévention des risques

1/1

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

**Pôle Territoire et Société**  
Service Aménagement Rural  
Tél : 03 23 22 50 75  
Fax : 03 23 23 49 73  
E-mail : par@ma02.org

**Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
DDT  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques**

**50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**

*Dossier suivi par M. Paul-Henri MENILLET*

Laon, le 26 juillet 2023

Nos réf. : JYB/LP/NK/MLG

Objet : *Projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues – Phase de consultation réglementaire  
Commune de FLEURY*

Monsieur le Directeur,

Dossier suivi par  
Noam KOUAMELAN  
Tél. : 03.23.22.50.34

Vous nous avez adressé pour avis le 18 juillet dernier, les documents relatifs au projet de modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues concernant la commune de Fleury.

Une partie des différentes modifications proposées portent sur l'extension d'espaces à préserver et dont la vocation est d'accroître le principe de précaution.

Or, il nous semble nécessaire de produire quelques éléments objectifs, à l'appui de caractéristiques physiques ou historiques pour faire valoir la contribution d'une parcelle au risque de dommages dont l'aléa souhaite être réduit.

Sauf erreur de notre part, le dossier ne contient à cet effet aucun élément spécifique et argumentaire dédié à chaque parcelle et/ou secteur géographique.

Compte tenu de cette carence et des conséquences fortes pour les propriétaires et/ou bailleurs, la Chambre d'agriculture sollicite un complément afin d'émettre un avis sur ce projet de modification. Dans l'attente et en référence à l'article R562-7 du code de l'environnement, **notre avis ne peut être réputé favorable.**

Au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.



**Siège Social**  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex  
Tél : 03 23 22 50 50

www.afror.org  
Conseil-Formation  
Etude-Diagnostic

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z  
[www.aisne.chambre-agriculture.fr](http://www.aisne.chambre-agriculture.fr)

**Jean-Yves BRICOUT**  
Président



**Direction de la voirie  
départementale**

Service domanialité et  
acquisitions foncières  
Tél. 03.23.24.62.76  
Fax. 03.23.24.60.91

**Affaire suivie par :**  
Cécile PITON  
cpiton@aisne.fr

Le Président du Conseil départemental  
à

Monsieur le Directeur départemental des  
Territoires  
Service Environnement  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Réf. : 2023/403/DS

Objet : Modification de PPRI

Par courrier reçu le 19 juillet 2023, vous m'avez adressé, pour avis, le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue applicable sur le territoire de la commune de FLEURY.

J'observe que les modifications apportées aux plans de zonage visent à rectifier des erreurs matérielles d'identification des enjeux présents lors de l'élaboration du document initial :

- classement en zone marron de plusieurs parcelles (A 46, 59, 50, 204, 233, 234, 257, 334, 339 et 340) afin de préserver ce versant boisé.
- reclassement en zone bleu clair d'une partie de la parcelle cadastrée A n°122 actuellement classée en zone marron en prévision d'une urbanisation.

J'observe que la desserte de la parcelle cadastrée section A n°122 s'effectue depuis une voie communale débouchant sur la RD 80.

Aussi, je vous informe que le Département émet un avis favorable sur ce projet au titre de la voirie départementale, sous réserve que les eaux de toiture et les eaux usées soient gérées sur la parcelle afin de ne pas augmenter les flux s'écoulant vers la RD 80.

MICHEL NORMAND  
2023.09.06 17:22:44 +0200  
Ref:20230906\_165332\_1-2-O  
Signature numérique  
Le Directeur Adjoint de la Voirie  
Départementale

Michel NORMAND

**Sujet :** [INTERNET] Modifications des PPRICB

**De :** > mg.ganivet (par Internet) <mg.ganivet@aisne.cci.fr>

**Date :** 19/09/2023 à 09:24

**Pour :** "ddt-env-pr@aisne.gouv.fr" <ddt-env-pr@aisne.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

Ci-dessous le récapitulatif des dossiers de modification reçus à la CCI de l'Aisne pour avis et ayant tous été attentivement analysés en interne :

Pour reprise des différents dossiers reçus et que nous suivons toujours attentivement :

- Le PPRICB « Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise » sur la commune d'Acy : nous n'avons aucune remarque à vous remonter sur les modifications à la parcelle du zonage marron : notre avis était donc favorable
- Le PPRICB « Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise » sur la commune de Belleu : nous n'avons aucune remarque à vous remonter sur les modifications à la parcelle des zonages marron « espace à préserver » et jaune « ruissellement et coulée de boue » : notre avis était donc favorable
- Le PPRICB « Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise » sur la commune de Fontenoy : nous n'avons aucune remarque à vous remonter sur les modifications à la parcelle du zonage marron « espace à préserver » : notre avis était donc favorable
- Le PPRICB « Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, Aisne Médiane entre Bucy-le-Long et Révillon » sur la commune de Vailly-sur-Aisne : nous n'avons aucune remarque à vous remonter sur les modifications à la parcelle des zonages marron « espace à préserver » et jaune « ruissellement et coulée de boue » : notre avis était donc favorable
- Le PPRICB « Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, entre Laversine et Chézy-en-Orxois » sur la commune de Fleury : nous n'avons aucune remarque à vous remonter sur les modifications à la parcelle des zonages marron « espace à préserver » et rouge clair « ruissellement » : notre avis était donc favorable

Nous restons vigilants sur l'ensemble des dossiers afin d'apporter les remarques qui nous semblent nécessaires. Nous restons à votre disposition pour toute question ou analyse en amont pour l'élaboration des documents ou leurs modifications ou révisions à apporter.

Très cordialement

**Marie-Godelène GANIVET**

Chargée de Mission Aménagement et Réseaux B to B, Service Appui aux Entreprises & Territoires  
T. 03.23.06.02.17

CCI Aisne | 83 boulevard Jean Bouin | CS 90630 | 02322 SAINT-QUENTIN CEDEX

 [aisne.cci.fr](https://www.aisne.cci.fr)





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons

Canton de Villers-Cotterêts

COMMUNE  
DE  
02600 FLEURY

## D 23-03

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

**SEANCE DU 13 JANVIER 2023**

### NOMBRE DE MEMBRES

Présents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	11	9

Le treize janvier deux mil vingt-trois à vingt heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de DANGER Jean-François, Maire.

### Date de convocation

20 décembre 2022

### Date de l'affichage

20 décembre 2022

Pour : 9

Contre :

Abs :

Etaient présents : SENEPART Jérôme, DOCCLO Josiane, DAUCHY Frédéric, SAS-LEFEVRE Agnès, CHANDELLE Colombe

Pouvoir : CASSIER Nicolas a donné pouvoir à Jean-François DANGER - BAYER Maxime a donné pouvoir à SENEPART Jérôme - CARENZO Philippe a donné pouvoir à Colombe CHANDELLE

Absents : BESOMBES Gilles, MARTINEZ Salvador,  
Secrétaire de séance : CHANDELLE Colombe

### Objet de la délibération

### **Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondations**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondations de la commune telles qu'annexées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits ont signé tous les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-François DANGER



Acte rendu exécutoire après dépôt

RF Sous-Préfecture de Soissons
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/01/2023 002-210202974-20230113-DE_2023_003-DE



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PREFECTURE DE L' AISNE



### **Modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l' Ourcq, de la Savière et de leurs affluents**

#### **Commune de Fleury**



**REGISTRE**

**Information du public du  
20 novembre au 22 décembre 2023**



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **PREFECTURE DE L' AISNE**



# **Modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l' Ourcq, de la Savière et de leurs affluents**

## **Commune de Fleury**



## **REGISTRE**



En exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023, Monsieur le Maire ouvrira, à compter du lundi 20 novembre 2023, le présent registre destiné à recevoir les observations du public, relatives au projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents sur la commune de Fleury.

Ce registre comporte six feuillets non mobiles numérotés de 1 à 12, côtés et paraphés par le responsable de l'unité de prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Aisne. Il sera tenu à la disposition du public à compter du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre 2023.

Le Maire





















DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons

Canton de Villers-Cotterêts

COMMUNE  
DE  
02600 FLEURY

MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

RECUEIL DES AVIS DU PUBLIC

# ETAT NEANT

Fait à Fleury, le 23 décembre 2023

Le Maire  
Jean-François DANGER



Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/54 approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, sur la commune de Fleury

**Le Préfet de l'Aisne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

**VU** le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Fleury ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de modification partielle du zonage transmise par la mairie de Fleury lors de Conseil Municipal du 13 janvier 2023 ;

**VU** la décision 2023-7020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 16 mai 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, sur la commune de Fleury ;

**VU** l'avis du Centre National de Propriété Forestière en date du 29 juin 2023,

**VU** l'avis de la Chambre de l'Agriculture de l'Aisne en date du 26 juillet 2023 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 21 août 2023 ;

**VU** l'avis du Conseil municipal de Fleury du 06 septembre 2023 ;

**VU** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne en date du 19 septembre 2023 ;

**VU** l'observation de l'information du public menée du 20 novembre au 22 décembre 2023 ;

**VU** les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des justifications, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Fleury ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'information du public ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues de la vallée de l'Aisne, secteur aval, sur la commune de Fleury est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Fleury.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Fleury pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable pendant une période d'un mois au minimum.

**Article 4 :** Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

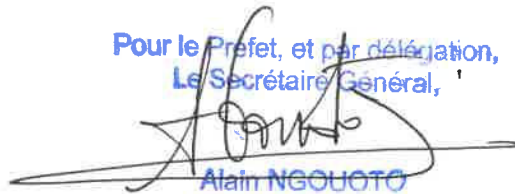
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Fleury, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le

**14 MARS 2024**

Pour le Préfet, et par délégué,  
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

1